



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures cinquante minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de la Mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LAURANTIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers municipaux présents : 9

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN	Fabrice DURAND	Jean-Louis RIDOUARD
Christophe POTET		
Annie LAURENTIN	Joël NERBUSSON	
Alexandre NIKSARLIAN	Sophie RIVALLEAU	Fabrice ADAMO

Absents excusés ayant donné procuration :

- M. Christian PRUNIER a donné procuration à M. Jean-Louis RIDOUARD

Absents excusés :

- M. Adrien MILLET
- Mme Sabrina LAURENTIN

Secrétaire : **Mr Fabrice ADAMO a été nommé secrétaire de séance.**

D- 20240064 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PREVOYANCE COLLECTIVE DE LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 03 décembre 2019, il a été décidé de souscrire à la convention de participation prévoyance « maintien de salaire » pour une durée de 6 ans auprès de la MNT par l'intermédiaire du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres afin de protéger les agents en cas d'arrêt de travail prolongé.

Depuis plusieurs années, le nombre et la durée des arrêts de travail progressent ce qui conduit la MNT à constater une forte augmentation des compléments de salaire versés aux adhérents.

Au vu de ces éléments, le taux de cotisation doit évoluer au 1^{er} janvier 2025.

Il précise que dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Les taux de cotisation des garanties collectives et individuelles mentionnés au paragraphe B des Conditions particulières sont fixés à :

		TTC
GARANTIE COLLECTIVE	Incapacité temporaire	0.79%
	Invalidité	0.63%
GARANTIES INDIVIDUELLES	Décès PTIA	0.28%
	Perte de retraite	0.35%
	Régime indemnitaire	0.13%

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de participation prévoyance collective,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer avec la MNT par l'intermédiaire du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de participation prévoyance collective, qui acte la décision de la MNT de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 l'augmentation des taux de cotisations des garanties collectives et individuelles.

Le Secrétaire de Séance
Mr Fabrice ADAMO

Au registre sont les signatures.
Fait et Délibéré en Mairie
Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN

AR-Préfecture

079-217900166-20241121-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-11-2024

Publication le : 21-11-2024

